



Règlement du concours « Les Talents à la Une 2025 »

L'Association des Journalistes de la Construction et des Activités de la Maison (AJCAM), association loi 1901 domiciliée à Paris, 75008, 7 rue de Castellane, organise un concours à destination des futurs journalistes.

Le thème imposé est « **BTP : En quête de chantiers plus sûrs** »

Le domaine du BTP reste un secteur où les accidents du travail sont encore nombreux malgré les solutions existantes. En effet, de nombreux outils de prévention existent (formations, mécanisation des chantiers et équipements de sécurité), sans oublier les innovations technologiques (drones, réalité virtuelle, intelligence artificielle) pour améliorer la sécurité.

Des entreprises s'en emparent.

Comment impliquer et sensibiliser les collaborateurs ? Comment intégrer les nouveaux outils et technologies ? Quels sont les bénéfices et les éventuelles difficultés, et comment y remédier ? Un monde sans accident du travail dans le BTP est-il envisageable et à quelles conditions ?

Les candidats sont encouragés à :

- **illustrer leurs propos par des témoignages** (salariés, chefs de chantier et d'entreprises, préventeurs, services de santé, experts de l'OPPBTP - Organisme professionnel de prévention du BTP...);
- **s'appuyer sur des exemples et expériences concrètes** pour éviter un traitement trop général du sujet ;
- **explorer différents points de vue** (impact technique, humain et économique avec les bénéficiaires et les limites) ;
- **proposer un angle journalistique original et engageant** avec des pistes de réflexion sur l'avenir, notamment dans les TPE et PME du BTP qui représentent plus de 95 % du tissu économique du secteur.

Art 1 : Conditions de participation

Le concours est réservé à toute personne d'expression française, âgée de 18 ans et plus, suivant une formation diplômante au métier de journaliste, reconnue ou non par la profession, délivrée par une école située sur le territoire français ou diplômée en 2024 d'une de ces formations. L'inscription est obligatoire.

Les inscriptions sont ouvertes du 1er mars au 30 avril 2025. Le concours est interdit aux membres du Jury et à leurs familles.

Association des Journalistes de la Construction et des Activités de la Maison
7, rue de Castellane 75008 Paris

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Siret 922 816 517 00010 | APE 94.12Z | N°RNA (Répertoire National des Associations) W751256988
www.ajcam.fr

Art 2 : Prix

L'AJCAM récompensera les meilleures productions par :

- une dotation de 800 euros dans la catégorie « presse écrite », pour un article de maximum 4 feuillets (1 500 signes espaces compris / feuillet) ;
- une dotation de 800 euros dans la catégorie « vidéo », pour un format de maximum 5 minutes ;
- une dotation de 800 euros dans la catégorie « audio », pour un reportage de maximum 5 minutes ;
- une dotation de 1 500 euros pour le Grand prix.

Les candidats sont admis à concourir seuls dans les catégories presse écrite et audio. En cas de candidature groupée, la production ne sera pas présentée au jury et l'équipe sera éliminée.

Les candidats sont admis à concourir seuls ou en équipes de 2 personnes dans la catégorie vidéo, dans ce cas la dotation sera partagée.

Art 3 : Exigences concernant les productions

Pour concourir, les productions doivent respecter le présent règlement. Le style est libre, dans le respect du thème imposé « **BTP : En quête de chantiers plus sûrs** ». Les productions journalistiques présentées devront être originales et ne jamais avoir été publiées. Elles seront écrites, captées ou enregistrées en français, à caractère journalistique. Elles ne devront comporter aucun propos discriminatoire, diffamant ou contraire à l'ordre public et à la loi.

Le jury sera attentif aux critères suivants : respect des principes de construction journalistique, angle pertinent et original autour du sujet, qualité des informations, respect de l'orthographe et de la grammaire.

Art 4 : Envoi des productions

Les candidats devront transmettre leurs productions **au plus tard le 1^{er} juin 2025***, exclusivement par email ou via un cloud sécurisé pour les fichiers les plus lourds, à l'adresse suivante :

concours@ajcam.org

Un accusé de réception sera adressé par mail à chaque transmission des productions afin de confirmer la bonne réception de celles-ci.

Art 5 : Délibérations du jury

Le jury pourra être composé de professionnels du journalisme, de la communication dans le secteur du bâtiment, de la construction et des travaux publics, ainsi que de représentants ou membres d'associations. Il sera présidé par le président de l'AJCAM ou l'un de ses représentants. Aucune participation au jury ne sera possible en cas de conflit d'intérêts (représentant d'écoles dont un des étudiants aurait candidaté, maître de stage ou d'apprentissage de l'un des candidats...).

Aucune information relative aux délibérations du jury ne sera communiquée. Les jurés sont tenus à la discrétion quant aux délibérations ; ils ne sont pas autorisés à émettre des avis, conseils et recommandations aux auteurs des textes ou œuvres soumis à leur jugement. Le jury est pleinement souverain, aucune contestation ne sera possible.

* Le président de l'association a la possibilité de déplacer cette date limite de deux semaines au maximum, si cela est nécessaire pour le bon déroulé du concours.

Art 6 : Résultats

Les résultats seront communiqués uniquement aux gagnants courant juin 2025 et au plus tard 10 à 15 jours avant la remise des prix. Les prix seront remis à l'occasion de la soirée d'été de l'association, au plus tard mi-juillet 2025. Les lauréats verront leurs productions publiées sans rétribution sur le site de l'AJCAM, ainsi que dans les médias souhaitant valoriser ces résultats, avec l'accord des intéressés.

Art 7 : Publication

Les participant(e)s ne réclameront pas de rémunération et s'engagent à ce que leur œuvre primée puisse être publiée sur tout support de publication. Le (la) gagnant(e) autorise gracieusement la citation de leur nom (ou pseudonyme), la reproduction de leur photo ainsi que la publication à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours.

Art 8 : Données personnelles

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (nom(s), prénom(s), adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) les concernant sont uniquement nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations sont destinées à l'AJCAM pour l'organisation et la mise en œuvre du concours. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'AJCAM :
Association des Journalistes de la Construction et des Activités de la Maison

7 rue de Castellane

75008 Paris

contact.ajcam@ajcam.org

Art 9 : Responsabilités

Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables. Si des circonstances imprévisibles ne permettaient pas l'attribution du prix, les organisateurs et les membres du jury ne pourraient en être tenus pour responsables. Aucun frais de transport ou frais postaux ne seront remboursés aux participants. L'AJCAM se réserve le droit d'annuler le concours en cas de participation insuffisante.

Art 10 : Respect du règlement et des décisions

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury. Le règlement est déposé en l'étude SELARL JURIS GRAND PARIS, Marie-Caroline DUCROCQ et Claire PORCHAS, Commissaires de Justice associés à Aulnay-sous-Bois (93). Le règlement dudit concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse du concours : concours@ajcam.org